

Département de l'Aude
Canton de LEZIGNAN-CORBIERES
Commune de LEZIGNAN-CORBIERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
IMPASSE DU PERE LACORDAIRE**

Nous, Maire de LEZIGNAN-CORBIERES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la campagne de vaccination contre la covid-19,

Vu la mise en place d'un centre de vaccination dans la Salle Pelloutier située impasse du Père Lacordaire,

Considérant la nécessité de permettre l'accès à ce centre de vaccination aux personnes venant se faire vacciner,

Considérant que pour ce faire, il est nécessaire de réglementer le stationnement dans l'impasse du Père Lacordaire,

ARRETONS

Article 1 : A compter du 1^{er} mars 2021 et jusqu'à la fin de la campagne de vaccination, le stationnement impasse Père Lacordaire est interdit comme suit :

- du lundi au vendredi : de 7h30 à 18h00
- le samedi : de 7h30 à 13h00

Article 2 : La Police Municipale se chargera d'informer les riverains par bulletin dans les boîtes aux lettres.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : MM le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 22 février 2021

Le Maire,
Gérard FORCADA

